

DÉCISION N° 2023.03.37D

Objet : Entretien préventif et curatif de divers équipements des bâtiments de Montélimar-Agglomération – Lots n°1 à 13

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1-1°, R. 2122-7, R. 2123-1-1°, R.2131-12-2°, R.2162-2 al 2 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire données au Président prévue à l'article L.5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.08.64A du 28 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Valérie ARNAVON dans le domaine des Moyens Généraux et du Personnel et plus particulièrement la gestion courante et règlementaire, la surveillance, la conservation et l'administration des bâtiments et locaux accueillant les services communautaires généraux, y compris la signature des décisions de passation des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à cinq pour cent (5 %) du contrat initial lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le budget général de la communauté d'agglomération Montélimar – Agglomération et notamment son compte 61561 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération doit s'assurer de l'entretien préventif et curatif de divers équipements implantés dans ses bâtiments ;

- Que ces prestations, ayant été décomposées en treize (13) lots distincts :

- . Lot n°1 : Portes automatiques, portails, rideaux et barrières,
- . Lot n°2 : Chambres froides et matériels de cuisine,
- . Lot n°3 : Station à GNR,
- . Lot n°4 : Installations photovoltaïque,
- . Lot n°5 : Poste de relevage,
- . Lot n°6 : Matériels scéniques,
- . Lot n°7 : Tribunes télescopiques,
- . Lot n°8 : Appareils de levage,
- . Lot n°9 : Onduleurs et batteries de condensateur,
- . Lot n°10 : Murs mobiles,
- . Lot n°11 : Local transformateur,
- . Lot n°12 : Défibrillateurs,
- . Lot n°13 : Murs d'escalade (S.A.E.),

qui feront chacun l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, ont été estimées au maximum à 177 000,00 € H.T. sur la durée totale des accords-cadres ;

- Qu'une procédure adaptée a été engagée le 25 octobre 2022 par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence à la publication du B.O.A.M.P. fixant au 29 novembre 2022 à 17 heures la date limite de réception des offres ;

- Que cet avis a également été diffusé sur le site Internet de la communauté d'agglomération de Montélimar-Agglomération et sur la plateforme acheteur MARCEL26 ;

- Qu'au terme de cette procédure, à laquelle les entreprises OTIS, KONE, BRENNUS PROVENCE, THYSSENKRUPP ASCENSEURS, SEMA, HORIS, MP SERVICES, ORCETHEC MAINTENANCE, SUEZ EAU France, ASKCO, ECUS, ALGAFLEX, LONGLIFE E.I. DEL-PINO, SCHILLER France, D-SECURITE GROUPE, MEDILYS SANTE, AQUICARDIA, A CŒUR VAILLANT, SOLEUS et PYRAMINDE ont souhaité participer, les offres :

- . de l'entreprise KONE pour le lot n°1,
- . de l'entreprise SEMA pour le lot n°2,
- . de l'entreprise MP SERVICES pour le lot n°3,
- . de l'entreprise ORCETHEC MAINTENANCE pour les lots n°4, 6 et 7,
- . de l'entreprise SUEZ EAU France pour le lot n°5,
- . de l'entreprise ECUS pour le lot n°9,
- . de l'entreprise ALGAFLEX pour le lot n°10,
- . de l'entreprise D-SECURITE GROUPE pour le lot n°12,
- . de l'entreprise PYRAMIDE pour le lot n°13,

ont été jugées, après négociations, comme économiquement les plus avantageuses pour cette consultation ;

- Que ces entreprises ont justifié de la régularité de leur situation au regard des dispositions des articles R.2143-3 et R.2143-6 du Code de la commande publique ;

- Que les crédits nécessaires aux accords-cadres à intervenir sont prévus au budget général de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, compte 61561 ;

Le PRESIDENT,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu avec :

- l'entreprise KONE dont le siège social est situé TSA 85000, 92667 ASNIERES CEDEX, un (1) accord-cadre pour l'exécution des prestations de service d'entretien préventif et curatif de divers équipements des bâtiments de Montélimar-Agglomération, lot n°1 : Portes automatiques, portails, rideaux et barrières ;

- l'entreprise SEMA dont le siège social est situé 1715 Route du Dauphiné, 26600 LA ROCHE DE GLUN, un (1) accord-cadre pour l'exécution des prestations de service d'entretien préventif et curatif de divers équipements des bâtiments de Montélimar-Agglomération, lot n°2 : Chambres froides et matériels de cuisine ;

- l'entreprise MP SERVICES dont le siège social est situé 259 Rue des Chartinières, 01120 DAGNEUX, un (1) accord-cadre pour l'exécution des prestations de service d'entretien préventif et curatif de divers équipements des bâtiments de Montélimar-Agglomération, lot n°3 : Station à GNR ;

- l'entreprise ORCETHEC MAINTENANCE dont le siège social est situé 13 Rue de la Lozère, 69200 VENISSIEUX, trois (3) accords-cadres pour l'exécution des prestations de service d'entretien préventif et curatif de divers équipements des bâtiments de Montélimar-Agglomération, lot n°4 : Installations photovoltaïque, lot n°6 : Matériels scéniques et lot n°7 : Tribunes télescopiques ;

- l'entreprise SUEZ EAU FRANCE dont le siège social est situé 16 Place de L Iris, Tour Cb21, 92400 COURBEVOIE, un (1) accord-cadre pour l'exécution des prestations de service d'entretien préventif et curatif de divers équipements des bâtiments de Montélimar-Agglomération, lot n°5 : Poste de relevage ;

- l'entreprise ECUS dont le siège social est situé N°5 Z.A.C. Quartier de la Loge, 16590 BRIE, un (1) accord-cadre pour l'exécution des prestations de service d'entretien préventif et curatif de divers équipements des bâtiments de Montélimar-Agglomération, lot n°9 : Onduleurs et batteries de condensateur ;

- l'entreprise ALGAFLEX dont le siège social est situé CS 80066, 400 RD 520, 38147 SAINT-BLAISE DU BUIS CEDEX, un (1) accord-cadre pour l'exécution des prestations de service d'entretien préventif et curatif de divers équipements des bâtiments de Montélimar-Agglomération, lot n°10 : Murs mobiles ;

- l'entreprise D-SECURITE GROUPE dont le siège social est situé 3 Rue Armand Peugeot, 69740 GENAS, un (1) accord-cadre pour l'exécution des prestations de service d'entretien préventif et curatif de divers équipements des bâtiments de Montélimar-Agglomération, lot n°12 : Défibrillateurs ;

- l'entreprise PYRAMIDE dont le siège social est situé 5 Rue Gutenberg, 91070 BONDOUFLE, un (1) accord-cadre pour l'exécution des prestations de service d'entretien préventif et curatif de divers équipements des bâtiments de Montélimar-Agglomération, lot n°13 : Murs d'escalade (S.A.E.).

Article 2° - Ces accords-cadres mono-attributaires s'exécuteront à bons de commande, pour une durée de trois (3) ans à compter de leur date de notification, dans les limites globales de :

. Lot n°1 : Portes automatiques, portails, rideaux et barrières, avec un montant global minimum de 8 000,00 € H.T. et maximum de 15 000,00 € H.T. ;

. Lot n°2 : Chambres froides et matériels de cuisine, avec un montant global minimum de 3 000,00 € H.T. et maximum de 6 000,00 € H.T. ;

. Lot n°3 : Station à GNR, avec un montant global minimum de 1 500,00 € H.T. et maximum de 2 500,00 € H.T. ;

. Lot n°4 : Installations photovoltaïque, avec un montant global minimum de 4 000,00 € H.T. et maximum de 7 000,00 € H.T. ;

. Lot n°5 : Poste de relevage, avec un montant global minimum de 12 000,00 € H.T. et maximum de 18 000,00 € H.T. ;

. Lot n°6 : Matériels scéniques, avec un montant global minimum de 15 000,00 € H.T. et maximum de 30 000,00 € H.T. ;

. Lot n°7 : Tribunes télescopiques, avec un montant global minimum de 20 000,00 € H.T. et maximum de 30 000,00 € H.T. ;

. Lot n°9 : Onduleurs et batteries de condensateur, avec un montant global minimum de 2 000,00 € H.T. et maximum de 3 500,00 € H.T. ;

. Lot n°10 : Murs mobiles, avec un montant global minimum de 22 000,00 € H.T. et maximum de 30 000,00 € H.T. ;

. Lot n°12 : Défibrillateurs, avec un montant global minimum de 7 000,00 € H.T. et maximum de 12 000,00 € H.T. ;

. Lot n°13 : Murs d'escalade (S.A.E.), avec un montant global minimum de 7 000,00 € H.T. et maximum de 10 000,00 € H.T. ;

avec un taux de T.V.A. applicable de 20 %.

Article 3° - Les accords-cadres sont conclus à prix unitaires annuellement révisables, conformément aux prix fixés dans les Bordereaux de Prix Unitaires (B.P.U.) propres à chaque lot.


Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget général de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, compte 61561.

Article 4° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELIMAR, le 24 MARS 2023

Le Président,

Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée



Valérie ARNAVON